

N° 34
30 SEPT.
1999

Page 1737
à 1764

L B.O.



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1741 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 22-9-1999 (NOR : MEND9902059A)
- 1742 Administration académique (RLR : 140-2a ; 610-3)
Déconcentration d'opérations relatives à certaines CAP.
A. du 8-9-1999. JO du 16-9-1999 (NOR : MENA9901945A)
- 1743 Nouvelles technologies (RLR : 177-8)
Fonds de soutien pour le câblage et la mise en réseau
des établissements scolaires.
C. n° 99-138 du 24-9-1999 (NOR : MENT9902050C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1745 Baccalauréat (RLR : 544-1c)
Règlement d'examen du baccalauréat technologique hôtellerie.
A. du 30-7-1999. JO du 7-8-1999 (NOR : MENE9901713A)
- 1746 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Journée mondiale du refus de la misère.
N.S. n° 99-137 du 22-9-1999 (NOR : MENE9901642N)

PERSONNELS

- 1747 Concours (RLR : 627-4)
Médecins de l'éducation nationale - année 2000.
A. du 22-9-1999 (NOR : MENA9901973A)
- 1748 Mutations (RLR : 610-4 ; 720-4 ; 804-0)
Postes à l'étranger.
N.S. n° 99-139 du 27-9-1999 (NOR : MENP9902048N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1755 Nomination
Directeur de l'institut Henri Poincaré.
A. du 22-9-1999 (NOR : MENS9902038A)
- 1755 Liste d'aptitude
Accès aux fonctions de directeur d'EREA - année 1999-2000.
Arrêtés du 26-5-1999 et du 9-9-1999
(NOR : MENA9902071A et NOR : MENA9902072A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1759 Vacance de poste
 Proviseur vie scolaire à Wallis-et-Futuna.
 Avis du 22-9-1999 (NOR : MENA9902027V)
- 1759 Vacance de poste
 SGASU de l'École nationale supérieure des arts et métiers textiles
 de Roubaix.
 Avis du 22-9-1999 (NOR : MENA9902045V)
- 1760 Vacance de poste
 Proviseur adjoint au centre médical et scolaire MGEN de Chanay.
 Avis du 22-9-1999 (NOR : MENA9902047V)
- 1761 Vacance de poste
 CASU à l'INRP de Paris.
 Avis du 22-9-1999 (NOR : MENA9902042V)
- 1761 Vacance de poste
 Agent comptable à l'ENSAM de Bordeaux.
 Avis du 22-9-1999 (NOR : MENA9902046V)

Concours de recrutement des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation des lycées et collèges
et concours correspondants pour les maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat - session 2000

■ *Attention, cette année la date d'ouverture des registres d'inscription
à ces concours est avancée au 9 septembre 1999.
Les registres seront clos le 11 octobre 1999 à 17 h.
Cette date limite est impérative et aucune dérogation n'est possible.*

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 485 F (73,94 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

| PRODUCTION | CODE | QUANTITÉ | METROPOLE | ETRANGER | | TOTAL |
|------------|------|----------|-----------|----------|----------|-------|
| | | | DOM-TOM | AVION | SURFACE | |
| B.O. | 1 | | 485 F | 799 F | 664 F | |
| | | | 73,94 € | 121,81 € | 101,23 € | |

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Araniás - Rédacteur
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Marline Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND9902059A
RLR : 120-1

ARRÊTE DU 22-9-1999

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 97-707 du 11-6-1997; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit:

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE (DESCO)

A - Service des formations

Sous-direction des enseignements des écoles et des formations générales et technologiques des collèges et lycées

Au lieu de : Mme Jocelyne Collet-Sassère, administrateur civil

Lire : N...

B - Service des établissements

Sous-direction de la prévision et des moyens
DESCO B 2 - Bureau du budget, des crédits et des aides à la scolarité
Chef du bureau

Au lieu de : M. Claude Coquart, administrateur civil

Lire : N...

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEI-
GNANTS (DPE)

Au lieu de :

Adjoints au directeur

M. Pierre-Yves Duwoye, chef de service

Mme Claudine Peretti, chef de service

Lire :

Adjoint au directeur

Mme Claudine Peretti, chef de service

A - Sous-direction des statuts et de la réglementation

Au lieu de : Mme Monique Ennajoui, administrateur civil

Lire : Mme Jocelyne Collet-Sassère, administrateur civil

DIRECTION DES PERSONNELS ADMI-
NISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCA-
DREMENT (DPATE)

A - Sous-direction des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale

Au lieu de : Mme Danielle Saillant, administrateur civil

Lire : M. Éric Barrault, sous-directeur

C - Sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé

Au lieu de : Mme Simone Rosenwald, sous-directeur

Lire : Mme Danielle Saillant, administrateur civil

DPATE C 3 - Bureau des personnels des bibliothèques et des musées
Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Sylvie Laplante, attaché principal d'administration scolaire et universitaire

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
(DAF)

D - Sous-direction de l'enseignement privé

Au lieu de : M. Éric Barrault, sous-directeur

Lire : Mme Annick Wagner, administrateur civil

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DRIC)

Mission de suivi et de réinsertion des personnels en poste à l'étranger

Au lieu de : N...

Lire : M. Yves Dalmau, administrateur civil.

Article 2- La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 1999

Le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE

NOR : MENA9901945A
RLR : 140-2a : 610-3

ARRÊTÉ DU 8-9-1999
JO DU 16-9-1999

MEN
DPATE A1

Déconcentration d'opérations relatives à certaines CAP

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 65-923 du 2-11-1965 mod.; D. n° 70-251 du 21-3-1970 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod.; D. n° 90-712 du 1-8-1990 mod. par D. n° 97-414 du 25-4-1997; D. n° 90-713 du 1-8-1990 mod. par D. n° 98-1156 du 16-12-1998; D. n° 90-715 du 1-8-1990 mod.; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod.; D. n° 91-783 du 1-8-1991; D. n° 91-784 du 1-8-1991 mod. par D. n° 95-1079 du 4-10-1995; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod.; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod.; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. par D. n° 97-996 du 23-10-1997; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod.; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod. par D. n° 97-893 du 26-9-1997; D. n° 96-533 du 14-6-1996; D. n° 99-715 du 3-8-1999

Article 1 - La délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie mentionnée à l'article 1er du décret du 3 août 1999 susvisé s'exerce à l'égard des corps de fonctionnaires énumérés ci-après:

- conseillers d'administration scolaire et universitaire, régis par le décret du 3 décembre 1983 susvisé,
- attachés d'administration scolaire et universitaire, régis par le décret du 3 décembre 1983 susvisé,
- secrétaires d'administration scolaire et universitaire, régis par le décret du 18 novembre 1994 susvisé,
- adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret n° 90-713 du 1er août 1990 susvisé,
- agents administratifs des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret n° 90-712 du 1er août 1990 susvisé,

- techniciens de l'éducation nationale, régis par le décret du 14 mai 1991 susvisé,
- maîtres ouvriers, ouvriers professionnels et ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret du 14 mai 1991 susvisé,
- chefs de garage et conducteurs d'automobile des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret du 21 mars 1970 susvisé,
- agents des services techniques des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret n° 90-715 du 1er août 1990 susvisé,
- agents de service, régis par le décret du 2 novembre 1965 susvisé,
- techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret du 26 mars 1996 susvisé,
- aides techniques de laboratoire, aides de laboratoire et agents techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret du 10 septembre 1992 susvisé,
- médecins de l'éducation nationale, régis par le décret du 27 novembre 1991 susvisé,
- infirmières et infirmiers du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret du 23 novembre 1994 susvisé,
- conseillers techniques de service social du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret n° 91-783 du 1er août 1991 susvisé,
- assistantes et assistants de service social du ministère de l'éducation nationale, régis par le décret n° 91-784 du 1er août 1991 susvisé,

- secrétaires de documentation de l'éducation nationale, régis par le décret n° 96-533 du 14 juin 1996 susvisé.

Article 2 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1999
 Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

NOUVELLES TECHNOLOGIES

NOR : MENT9902050C
 RLR : 177-8

CIRCULAIRE N°99-138
 DU 24-9-1999

MEN - DT
 INT

Fonds de soutien pour le câblage et la mise en réseau des établissements scolaires

Texte adressé aux préfets; aux recteurs d'académie

■ Les circulaires n° 98-133 du 22 juin 1998 (B.O. n° 27 du 2 juillet 1998), et n° 98-202 du 14 octobre 1998 (B.O. n° 39 du 22 octobre 1998), ont défini les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien de 500 millions de francs pour le câblage et la mise en réseau des lycées, des collèges et des écoles.

Ce fonds de soutien a montré son intérêt dans l'aide qu'il permet d'apporter à l'effort développé par les collectivités locales dans l'installation d'infrastructures adaptées à la mise en réseau des matériels informatiques et multimédias.

Cependant les écoles situées en zone sensible (ZEP, sites expérimentaux de lutte contre la violence à l'école, ...) et celles situées en zone rurale, qui devraient être concernées de façon prioritaire par le dispositif et en être les premiers bénéficiaires, n'ont jusqu'à présent que peu bénéficié des possibilités offertes par le fonds de soutien. Dans ces écoles, l'équipement en micro-ordinateurs reste l'investissement

prioritaire à réaliser.

En conséquence, et afin de faciliter les investissements des collectivités locales dans ces écoles, la possibilité est dorénavant donnée aux communes de ces zones prioritaires d'associer aux travaux de câblage et de mise en réseau interne, la constitution, s'il n'existe déjà, d'un réseau de postes multimédias communicants, pouvant aller jusqu'à 6 postes en réseau selon la taille de l'école.

Afin de tenir compte de la durée d'utilisation des investissements dès lors financés, la durée des prêts pour la part servant à la constitution de ce réseau communicant est limitée à 6 ans. Pour le reste des investissements (travaux de câblage et de mise en réseau interne), les prêts accordés aux collectivités locales demeurent limités à 12 ans.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
 Le directeur de la technologie
 Pascal COLOMBANI
 Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
 Le directeur général des collectivités locales
 Didier LALLEMENT

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE9901713A
RLR : 544-1cARRÊTÉ DU 30-7-1999
JO DU 7-8-1999MEN
DESCO A3

Règlement d'examen du baccalauréat technologique hôtellerie

Vu Code de l'ens. tech.; L. n° 71-577 du 16-7-1971; L. n° 75-620 du 11-7-1975; L. n° 83-663 du 22-7-1983, compl. L. n° 83-8 du 7-1-1983 mod. et compl. par L. n° 85-97 du 25-1-1985; L. de progr. n° 85-1371 du 25-12-1985; L. d'orient. n° 89-486 du 10-7-1989 mod.; D. n° 59-57 du 6-1-1959 mod. not. par D. n° 65-438 du 10-6-1965 et n° D.68-639 du 9-7-1968; D. n° 77-521 du 18-5-1977 mod. portant applic. de L. n° 75-620 du 11-7-1975; D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. par D. n° 90-978 du 31-10-1990; D. n° 90-822 du 10-9-1990; A. du 14-2-1992; A. du 8-12-1992 mod.; Avis de la CPC "tourisme-hôtellerie-loisirs" du 19-11-1998; Avis du CSE du 1-7-1999; Avis du CNESE du 5-7-1999

Article 1- L'annexe de l'arrêté du 8 décembre 1992 modifié susvisé, complétant l'arrêté du

10 septembre 1990 portant règlement d'examen du baccalauréat technologique hôtellerie, est modifié conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la session d'examen 2001.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe

MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 8 DÉCEMBRE 1992 MODIFIÉ
COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 1990 QUI PORTE RÈGLEMENT
D'EXAMEN DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE HÔTELLERIE

| PREMIER GROUPE D'ÉPREUVES | FORME | DURÉE | COEFFICIENT |
|---|-------------------|--|-------------|
| ... 7 - Techniques professionnelles ... | pratique et orale | au lieu de : 8 heures lire : 5 heures | 8 |

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE9901642N
RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°99-137
DU 22-9-1999

MEN
DESCO A9

Journée mondiale du refus de la misère

Texte adressé aux recteurs d'académie; au directeur de l'académie de Paris; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le 17 octobre 1987, cent mille défenseurs des Droits de l'homme se rassemblaient sur le parvis du Trocadéro à Paris pour dire leur refus de la misère et appeler l'humanité à s'unir pour faire respecter ces droits. Depuis cette date, le 17 octobre de chaque année, devenue Journée mondiale du refus de la misère, les plus pauvres et tous ceux qui refusent la misère et l'exclusion se rassemblent dans le monde entier afin de témoigner de leur solidarité et de leur engagement pour que la dignité et la liberté de tous soient respectées.

Chacun doit se mobiliser et plus particulièrement la communauté éducative. Depuis 1994, tous les établissements scolaires sont invités à s'associer à la Journée mondiale du refus de la misère. Cette année encore, cette journée doit permettre de sensibiliser les enfants aux Droits de l'homme et à la lutte contre la misère, de leur donner l'occasion d'exprimer leur propre refus que d'autres enfants soient rejetés de la société.

Le thème portera plus particulièrement cette année sur l'enfance, en lien avec le dixième anniversaire de la Convention des droits de l'enfant. Le slogan retenu: "Les enfants veulent un monde juste pour tous. Avec eux, refusons la misère" permettra une large expression des enfants et des adultes qui les entourent.

Cette journée du 17 octobre doit être un moment fort dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves et les faire réfléchir aux situations de pauvreté ainsi qu'aux droits de la personne humaine. Par conséquent, je vous invite à soutenir toute action conduite par les enseignants auprès des élèves afin de les amener à prendre conscience de la dimension historique et de l'actualité de ce fléau en France et dans le monde.

Contact : Journée mondiale du refus de la misère, 33, rue Bergère, 75009 Paris. Téléphoner au 0148000203 à compter du 1-9-1999. Internet : <http://www.easynet.fr/oct17>

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA9901973A
RLR : 627-4

ARRÊTÉ DU 22-9-1999

MEN
DPATE C4

M édecins de l'éducation nationale - année 2000

Vu. Directive n° 93-16 CEE du 5-4-1993; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod.; D. n° 92-146 du 30-11-1992 compl. par D. n° 96-84 du 29-1-1996; A. du 28-10-1993

Article 1 - Trois concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale sont ouverts au titre de l'année 2000 en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié susvisé:

- un concours sur titres et travaux (article 4-1a)
- un concours sur épreuves (article 4-1b)
- un concours sur titres et travaux (article 4-2).

Article 2 - Les registres d'inscriptions seront ouverts à partir du vendredi 1er octobre 1999. Les inscriptions télématiques s'effectueront en composant le 36 14 EDUTEL mot clé CAR.

Le registre d'inscriptions télématiques sera clos le mardi 2 novembre 1999, date après laquelle les candidats recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les confirmations d'inscription devront être:

- soit déposées dans les centres d'inscriptions le **lundi 22 novembre 1999 à 17h00 au plus tard.**
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le lundi 22 novembre 1999 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les candidats exerçant dans les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon) ainsi que dans les centres ouverts à l'étranger (Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis), les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées

sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, tenus à la disposition des candidats à partir du vendredi 1er octobre 1999 et jusqu'au mardi 2 novembre 1999 à 17 h 00.

Ces formulaires devront être:

- soit déposés dans les centres pour le **lundi 22 novembre 1999 à 17 h 00 au plus tard**
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le lundi 22 novembre 1999 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

En outre, pour les concours sur titres et travaux ouverts en application des articles 4-1a et 4-2 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, les dossiers d'inscription comprendront une fiche type fournie par l'administration où le candidat joindra et rappellera les titres détenus, décrira de façon synthétique les travaux accomplis ainsi que les activités professionnelles qu'il a poursuivies.

Aucun formulaire de confirmation ou dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 3 - Les épreuves écrites du concours prévu à l'article 4-1b du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié susvisé se dérouleront le mardi 1er février 2000:

- au chef-lieu de chaque académie
 - dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon
 - et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis.
- L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit:
- de 9 h 00 à 12 h 00, épreuve n° 1: composition portant sur des questions d'ordre médical (coefficient 3)
 - de 14 h 00 à 18 h, épreuve n° 2: étude de dossier portant sur un cas concret (coefficient 4)

Article 4 - Pour les concours prévus à l'article 4-1a et 4-2 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, la phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury, sur présentation d'un rapporteur choisi en son sein, d'un dossier déposé lors de la demande d'inscription et composé des attestations des diplômes, certificats et titres du candidat et d'une présentation des travaux de celui-ci.

Article 5 - Pour l'ensemble des concours de recrutement ci-dessus mentionnés les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se

déroulera à Paris à partir du 15 mai 2000.

Article 6 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

MUTATIONS

NOR : MENP9902048N
RLR : 610-4 ; 720-4 ; 804-0NOTE DE SERVICE N°99-139
DU 27-9-1999MEN
DPE - DESCO - DPATE

P postes à l'étranger

*Texte adressé aux recteurs; aux vice-recteurs;
aux inspecteurs d'académie, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2000-2001.

Le recrutement des personnels des services et établissements culturels et de coopération, des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), et des personnels pour exercer en écoles européennes feront l'objet de notes spécifiques.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au moment du dépôt du dossier et qui se trouvent dans une des situations administratives suivantes: en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France.

Les personnels déjà détachés auprès du ministère des affaires étrangères ou auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ne sont pas concernés par ces instructions; ils postuleront dans les conditions qui leur seront précisées ultérieurement par leur administration de tutelle.

Nature des postes à pourvoir

Il s'agit de pourvoir des postes d'enseignement, de direction d'établissement scolaire, d'inspection, d'encadrement administratif ou de gestion financière dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Ces postes feront l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

L'offre de postes à l'étranger varie selon les années. Le tableau joint en annexe III établi au 1er juillet 1999 est donné à titre indicatif; il doit permettre aux candidats d'apprécier les chances qu'ils ont de voir leur demande aboutir.

II - INSTRUCTIONS RELATIVES AU DÉPÔT DU DOSSIER

1 - Dossier

Le dossier doit être établi au moyen des imprimés de l'année en cours mis à la disposition des candidats par l'administration de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (cf. dispositions particulières, annexe I).

Le dossier n'est valable que pour le recrutement au titre de la rentrée scolaire 2000-2001. Seuls les candidats ayant constitué ce dossier pourront bénéficier d'un détachement, quel que soit le corps auquel ils appartiennent. Le dossier complet, rempli et signé doit être remis au supérieur hiérarchique direct dans les délais les plus brefs.

Ce dossier sera acheminé par la voie hiérarchique au service du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie dont relève le candidat (cf. dispositions particulières, annexe I), au plus tard aux dates indiquées en annexe II.

Chacun des supérieurs hiérarchiques portera son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental devront transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation et au plus tard à la date mentionnée en annexe. Tout retard de transmission est susceptible de nuire aux candidats.

2 - Formulation des vœux

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées.

Les vœux des candidats qui ne correspondent pas rigoureusement à la description des postes (corps, grade, discipline, fonctions...) ne seront pas pris en compte.

3 - Modalités particulières

Les agents doivent prendre connaissance avec le plus grand soin des spécificités de recrutement du corps auquel ils appartiennent.

3.1 Instituteurs, professeurs des écoles

Les candidats doivent justifier au minimum de trois ans de services effectifs dans la fonction. Les candidats ne doivent pas attendre la publication des listes des postes vacants pour établir

et transmettre leur dossier de candidature: ce dernier sera actualisé au moyen de fiches de vœux à transmettre ultérieurement ou par saisie minitel, selon un calendrier à respecter impérativement (cf. annexe II).

En France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, les vœux seront saisis exclusivement par la procédure télématique en appelant le 36 14 EDUTEL puis en demandant la rubrique EDUTEL concours-carrières; cette procédure s'appliquera du 13 au 29 janvier 2000.

Les candidats en disponibilité à l'étranger, ou résidant dans les territoires d'outre-mer formuleront leurs vœux sur les fiches prévues à cet effet et dont la transmission s'effectuera au bureau gestionnaire dans les mêmes délais que ceux impartis à la procédure télématique.

En l'absence de candidature de directeur d'école correspondant au profil demandé, il pourra être fait appel à des agents n'ayant qu'une expérience de direction à l'étranger; dans ces conditions, ces agents ne pourront prétendre bénéficier de la bonification indiciaire de directeur d'école que s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude.

Pour les instituteurs et les professeurs des écoles, un changement de département par voie de permutation conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

3.2 Personnels du second degré, personnels d'éducation et d'orientation

Les candidats doivent justifier au minimum de trois ans de services effectifs dans la fonction.

Les candidats doivent attendre la publication des postes pour constituer leur dossier de candidature. La fiche de candidature sera annexée au B.O. qui publie la liste des postes vacants et disponible sur Internet <http://www.education.gouv.fr>. Les enseignants formuleront directement leurs vœux dans le dossier de candidature.

S'agissant des professeurs d'enseignement général de collège, la satisfaction d'une demande de changement d'académie conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

3. 3 Personnels d'inspection, personnels de direction, CASU, AASU, SASU

Les candidats doivent justifier au minimum de trois ans de services effectifs dans leur poste ou le dernier poste occupé.

Ces personnels devront, dès publication de la présente note de service, demander un dossier de candidature au bureau gestionnaire dont ils dépendent (cf. annexe I). Les candidats attendront la publication des postes au Bulletin officiel (voir calendrier en annexe) pour compléter leur dossier avec l'indication de vœux précis. Ils n'ont donc pas de fiches de vœux à transmettre, leurs vœux devant être indiqués sur le dossier de candidature. Une lettre de motivation sera jointe au dossier. Le dossier complet sera ensuite transmis par la voie hiérarchique (cf. § II.1) dans le respect du calendrier joint en annexe II.

Les personnels retenus seront avisés individuellement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger de la suite réservée à leur demande.

III - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

1 - Entretiens

Les personnels pour lesquels l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger organise des entretiens (personnels d'encadrement et d'éducation, directeurs d'école et gestionnaires comptables) seront informés individuellement, par cet organisme, des dates des entretiens qui se tiendront dans le courant du mois de février 2000 (cf. annexe II).

2 - Acceptation du poste

Pour tous les corps concernés, seuls les personnels retenus seront avisés individuellement de la suite donnée à leur demande après avis des commissions consultatives paritaires placées

auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Lors de l'acceptation du poste, ils présenteront une demande de détachement. Tout refus correspondant à un vœu exprimé devra être dûment justifié.

En position de détachement, les fonctionnaires conserveront dans leur corps d'origine leurs droits à l'avancement et à la retraite, ce qui implique qu'ils supportent la retenue légale pour pensions civiles.

Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne pourra être prononcé que si la totalité des versements pour pensions civiles dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé aux personnels recrutés dans le cadre des dispositions de cette note de service de demander avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans cedex.

Toutes demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale, pour les frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, peuvent être formulées auprès de cet organisme.

Je vous serais reconnaissant de veiller au respect de ces instructions, qui conditionnent le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement pour l'étranger.

- Le B.O. peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe I

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNELS CONCERNANT LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

| PERSONNELS CONCERNÉS | RETRAIT DU DOSSIER | DIRECTION GESTIONNAIRE COMPÉTENTE, DESTINATAIRE DU DOSSIER |
|--|--|--|
| <p>I - Personnels d'encadrement</p> <p>1 - CASU Intendants</p> <p>2 - Inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'éducation nationale</p> <p>3- Personnels de direction</p> | <p>Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex Bureau DPATE B1</p> <p>Bureau DPATE B2</p> <p>Bureau DPATE B3</p> | <p>Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex Bureau DPATE B1 Tél. 01 55551380</p> <p>Bureau DPATE B2 Tél. 01 55553986 Fax 01 55551670</p> <p>Bureau DPATE B3 Tél. 01 55551943 0155551855 Fax 01 55551709</p> |
| <p>II - Personnels administratifs APASU AASU SASU</p> | <p>Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex Bureau DPATE C1</p> | <p>Bureau DPATE C1 Tél. 01 55551540</p> |
| <p>III - Personnels du second degré, personnels d'éducation et d'orientation</p> <p>1 - Résidant en France métropolitaine dans les départements ou territoires d'outre-mer ou exerçant en écoles européennes</p> <p>2 - En disponibilité à l'étranger</p> | <p>- Annexe de la note de service publiant les postes - Internet</p> <p>- Direction des personnels enseignants*</p> | <p>Direction des personnels enseignants Sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie Bureau DPE C6 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 Tél. 01 55554620 Fax 01 55554134</p> |

* Les dossiers sont à demander par écrit à l'adresse indiquée ci-contre.

(suite du tableau page suivante)

Annexe II

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT

I - Personnels d'inspection, personnels de direction, CASU, AASU, SASU

| NATURE DES OPÉRATIONS | CALENDRIER |
|---|--|
| Publication des postes au B.O. | 4 novembre 1999 |
| Date limite de réception des dossiers de candidatures | 1er décembre 1999 : personnels de direction 15 décembre 1999 : personnels d'inspection, CASU, AASU, SASU |
| Entretiens | Période du 7 au 29 février 2000 |

II - Personnels du second degré, personnels d'éducation et d'orientation, instituteurs et professeurs des écoles

| NATURE DES OPÉRATIONS | PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION | INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES |
|---|---|--|
| Retrait des dossiers de candidature | À la date de publication des postes au B.O. ou sur Internet [cf. annexe I (III.1)] - Bureau DPE C6 [cf. annexe I (II.2)] | Inspection académique de rattachement [cf. annexe I (IV.1)] - Bureau DPE C5 [cf. annexe I (IV.2)] |
| Publication des postes au B.O. | Début décembre 1999 | Début décembre 1999 |
| Remise des dossiers au supérieur hiérarchique direct | 15 décembre 1999 | 1er décembre 1999 |
| Transmission des dossiers aux directions gestionnaires par la voie hiérarchique (rectorat ou inspection académique) | Date limite de réception des dossiers au bureau DPE C6 : 31 décembre 1999 * | 31 décembre 1999 * |
| Formulation des vœux | Dans le dossier de candidature | - par voie télématique - ou par fiche de vœux [cf. annexe I (IV.2)] |

* Tout dossier reçu au-delà de cette date sera retourné.

Annexe III

RECRUTEMENT AEFÉ - RENTRÉE SCOLAIRE 1999

I - Personnels d'inspection, personnels de direction, CASU, AASU, SASU

Nombre de dossiers de candidature déposés dans les services du ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et nombre de candidats recrutés par l'AEFE

| CATÉGORIES DE PERSONNEL | NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS | NOMBRE DE CANDIDATS RECRUTÉS |
|--|----------------------------|------------------------------|
| IA-IPR | 5 | 0 |
| IEN | 45 | 8 |
| Personnels de direction | 221 | 34 |
| CASU | 31 | 2 |
| Personnels administratifs (APASU, AASU, SCASU, SASU) | 79 (48 A, 31 B) | 8 (3 APASU, 2 AASU, 3 SASU) |

II - Personnels du second degré, personnels d'éducation et d'orientation, instituteurs et professeurs des écoles

Nombre de candidats ayant formulé des vœux et nombre de candidats recrutés par l'AEFE

| CATÉGORIES DE PERSONNEL | NOMBRE DE CANDIDATS AYANT FORMULÉ DES VŒUX | NOMBRE DE CANDIDATS RECRUTÉS |
|--|--|------------------------------|
| Professeurs agrégés | 237 | 8 |
| Professeurs certifiés | 2 031 | 80 |
| PEGC | 35 | 2 |
| PLP | 73 | 4 |
| CE/CPE | 97 | 8 |
| Instituteurs et professeurs des écoles | 1 704 | 71 |

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS9902038A

ARRÊTÉ DU 22-9-1999

MEN
 DES B4

D irecteur de l'institut Henri Poincaré

*Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod., not. art. 33;
 D. n° 85-1244 du 26-11-1985, not. art. 2*

Article 1 - M. Michel Broué, professeur des universités, est nommé directeur de l'institut Henri Poincaré à compter du 5 octobre 1999.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur et le président de l'université Paris VI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 septembre 1999
 Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie
 et par délégation,
 La directrice de l'enseignement supérieur
 Francine DEMICHEL

LISTE
 D'APTITUDE

NOR : MENA9902071A
 NOR : MENA9902072A

ARRÊTÉS DU 26-5-1999
 ET DU 9-9-1999

MEN
 DPATE B3

A ccès aux fonctions de directeur d'EREA - année 1999-2000

Arrêté du 26-5-1999
 NOR : MENA9902071A

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. (art. 5);
 Avis de la CCPN du 7-5-1999*

Article 1 - Font l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté pour l'année scolaire 1999-2000, les personnels dont les noms suivent:

(voir tableaux page suivante)

I - Liste principale

| NOM - PRÉNOM | GRADE | EMPLOI |
|-----------------------|--------------------------|---|
| Alain Canu | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Henri Sellier 14460 Colombelles Académie de Caen |
| Didier Corrochano | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jacques Brel 70014 Vesoul Académie de Besançon |
| Joseph Denni | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Europe 67212 Obernai Académie de Strasbourg |
| Michel Fuchs | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jean Jaurès 69100 Villeurbanne Académie de Lyon |
| Jean Mattei | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Anselme Mathieu 84000 Avignon Académie d' Aix-Marseille |
| Élisabeth Moissonnier | Institutrice spécialisée | Directrice du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP) Jean Lonjaret 69380 Châtillon d'Azergues Académie de Lyon |

II - Liste complémentaire

| NOM - PRÉNOM | GRADE | EMPLOI |
|---------------------|------------------------|---|
| Serge Erhart | Instituteur spécialisé | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Vauban 33390 Blaye Académie de Bordeaux |
| Pierre Debiesse | Instituteur spécialisé | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG La Moulinière 38420 Domene Académie de Grenoble |
| Jacques Mozzi-Ravel | Instituteur spécialisé | Directeur CMPP Le Beaucaire 05000 Gap Académie d' Aix-Marseille |

Article 2 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

Arrêté du 9-9-1999

NOR : MENA9902072A

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. (art. 5); A. du 26-5-1999 ; Avis de la CCPN du 29-6-1999

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 26 mai 1999 susvisé portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté pour l'année scolaire 1999-2000 sont modifiées comme suit pour ce qui concerne la liste complémentaire:

Au lieu de :

II - Liste complémentaire

| NOM - PRÉNOM | GRADE | EMPLOI |
|---------------------|------------------------|---|
| Serge Erhart | Instituteur spécialisé | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Vauban 33390 Blaye Académie de Bordeaux |
| Pierre Debiesse | Instituteur spécialisé | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG La Moulinière 38420 Domene Académie de Grenoble |
| Jacques Mozzi-Ravel | Instituteur spécialisé | Directeur CMPP Le Beaucaire 05000 Gap Académie d' Aix-Marseille |

Lire :

II - Liste complémentaire

| NOM - PRÉNOM | GRADE | EMPLOI |
|----------------------|--|--|
| Serge Erhart | Instituteur spécialisé | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Vauban 33390 Blaye Académie de Bordeaux |
| Pierre Debiesse | Instituteur spécialisé | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG La Moulinière 38420 Domene Académie de Grenoble |
| Jacques Mozzi-Ravel | Instituteur spécialisé | Directeur CMPP Le Beaucaire 05000 Gap Académie d' Aix-Marseille |
| Étienne Pinson | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Fauqueux 60000 Beauvais Académie d' Amiens |
| Jeanne-Marie Lagache | Professeur des écoles | Directrice adjointe chargée de SEGPA CLG de Seclin 59474 Académie de Lille |
| Yves Bitard | Professeur de lycée professionnel 2ème grade | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Pierre Loti 17300 Rochefort Académie de Poitiers |
| Tadeusz Bartowiak | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG d' Avesnes le Comte 62810 Académie de Lille |
| Robert Le Feez | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Manet 13014 Marseille Académie d' Aix-Marseille |

| NOM - PRÉNOM | GRADE | EMPLOI |
|--------------------|-----------------------|---|
| Jean-Pierre Pineau | Professeur des écoles | Directeur IME de Nanterre 92000 Nanterre Académie de Versailles |
| Claude D'Heilly | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG René Cassin 78570 Chanteloup Les Vignes Académie de Versailles |
| Yves Carion | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Delessert 49401 Saumur Académie de Nantes |
| René-Pierre Merel | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jean Moulin 44606 Saint-Nazaire Académie de Nantes |
| Danièle Rafflegeau | Professeur des écoles | Directrice adjointe chargée de SEGPA CLG J. d'Arbaud 83670 Barjols Académie de Nice |
| Roger Huet | Professeur des écoles | Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Le Chemin Vert 14000 Caen Académie de Caen |

Article 2 - Les recteurs d'académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902027V

AVIS DU 22-9-1999

MEN
DPATE B3

P roviseur vie scolaire à Wallis-et-Futuna

■ Un poste de proviseur vie scolaire au vice-rectorat de Wallis-et-Futuna est vacant à compter de la prochaine rentrée scolaire territoriale (prise de fonctions au lundi 14 février 2000).

Définition du poste

Collaborateur direct du vice-recteur, le proviseur vie scolaire devra assurer, outre ses missions traditionnelles, le suivi du système d'enseignement professionnel. Conseiller des établissements, il aura en charge la tutelle de leur organisation pédagogique. Impliqué dans le fonctionnement du vice rectorat pour le second degré, il assurera la coordination des services en ce qui concerne la préparation de la rentrée, la gestion des personnels, la répartition de la subvention de fonctionnement et des crédits d'investissement, et l'organisation des examens et concours. En relation avec l'IUFM, il animera

la politique de formation continue et coordonnera les relations avec les corps d'inspection.

Profil des candidats

Au-delà de compétences professionnelles, une expérience acquise à la tête d'un établissement technique ou professionnel ou dans la gestion d'un service académique sera un atout important. Les candidatures seront adressées dans un délai de 15 jours suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae:

- au vice-recteur de Wallis-et-Futuna, service de l'enseignement Mata Una, 98609 Iles Wallis-et-Futuna;
- à monsieur le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe établissements et vie scolaire, 82, rue de Lille, 75007 Paris;
- au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902045V

AVIS DU 22-9-1999

MEN
DPATE B1

S GASU de l'École nationale supérieure des arts et métiers textiles de Roubaix

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 1999.

Le secrétaire général aura à assurer les tâches d'encadrement et d'organisation administrative de l'établissement.

Il aura particulièrement en charge les problèmes de gestion de ressources humaines et d'hygiène et sécurité.

Cet établissement est doté d'un budget 1999 de 13 MF, accueille 250 élèves-ingénieurs, et dispose de 84 personnels permanents.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général

d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la

présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le directeur de l'École nationale supérieure des arts et industries textiles, 9, rue de l'Ermitage, BP 30329, 59056 Roubaix cedex 01.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902047V

AVIS DU 22-9-1999

MEN
DPATE B3

Proviseur adjoint au centre médical et scolaire MGEN de Chanay

■ Le centre médical et scolaire de Chanay (01) est un établissement de la MGEN (MECS) dont l'unité scolaire, intégrée au centre médical, est sous tutelle pédagogique du lycée Saint-Exupéry de Bellegarde, (établissement de 4ème catégorie), distant de 18 km. L'unité scolaire composée de classes primaires, de premier cycle et de second cycle long et court est placée sous la responsabilité du proviseur adjoint qui doit assurer des liaisons quasi quotidiennes avec Bellegarde.

L'effectif prévisible serait de 120 élèves à terme en fonction de l'évolution de la politique de la caisse d'assurance maladie. Les élèves accueillis étaient traditionnellement des malades atteints d'affections respiratoires et de troubles alimentaires. L'établissement accueille désormais un nombre croissant d'adolescents présentant des troubles du comportement et des refus scolaires. La scolarité demeure un complément thérapeutique de première importance. Le rôle du proviseur adjoint est de coordonner toutes les actions pédagogiques qui permettent aux jeunes une reconquête rapide de leur autonomie et des possibilités optimales d'une poursuite normale des études. C'est à dire maintenir sous des formes adaptées et souples (durée adaptée des cours, emplois du temps remaniés au cours du temps), un cadre de référence scolaire compatible avec la

durée du séjour et la disponibilité de chaque malade. Le proviseur adjoint est le garant de ces exigences et le moteur des innovations pédagogiques.

Le proviseur adjoint doit veiller à ce que la mise en place du projet scolaire soit en harmonie avec les projets médicaux et éducatifs. Il doit être un élément modérateur entre les différents partenaires (médecins, paramédicaux, éducateurs et enseignants), qui n'ont pas toujours la même perception des problèmes. La nature de la population scolaire accueillie impose au proviseur adjoint une attention particulière aux conduites à risque de certains adolescents fragiles (fugues, voire tentative de suicide) et exigent une vigilance de tous les instants et une parfaite disponibilité.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, 10, rue de la Paix, 01012 Bourg-en-Bresse cedex.

Les candidatures seront adressées dans un délai de 15 jours suivant la date de la présente publication par la voie hiérarchique avec un curriculum vitae:

- à madame la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 ;

- à monsieur le recteur de l'académie de Lyon, bureau DIPE 6, 92, rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon cedex 07.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA9902042V

AVIS DU 22-9-1999

MEN DPATE B1

CASU à l'INRP de Paris

■ Le poste de chef du service logistique, informatique et diffusion, nouvellement créé au sein de l'INRP de Paris est vacant. Ce poste est confié à un CASU.

Le chef de ce service aura la responsabilité de:

- l'animation et la coordination de la diffusion des publications dans le cadre de la mise en œuvre d'une véritable politique de commercialisation des ressources, tous supports confondus (études des coûts, analyse des marchés, gestion des stocks, relations avec les éditeurs),
- l'élaboration et le suivi du schéma directeur de l'informatique de gestion et de communication (site Internet) pour l'ensemble des sites de l'INRP.

Le service regroupera les services actuels des publications et du centre informatique recherche.

Compétences professionnelles requises:

- connaissance de l'environnement informatique;

- compétences financières et comptables (contrôle de gestion et gestion analytique);
- Savoir faire:
 - goût et aptitude au management et travail en groupe;
 - qualités d'organisation et d'anticipation;
 - sens des relations publiques.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le directeur de l'INRP, Paris, 29, rue d'Ulm, 75005 Paris.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA9902046V

AVIS DU 22-9-1999

MEN DPATE C1

Agent comptable à l'ENSAM de Bordeaux

■ Le poste d'agent comptable secondaire du CER de l'ENSAM de Bordeaux (académie de Bordeaux) est déclaré vacant.

Le poste est logé F5; il est destiné à un AASU ou un APASU.

Les candidatures devront parvenir **dans un délai de 15 jours** après la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la

recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP et à Mme Favier Palmaro, secrétaire général, ou M. Muller, agent comptable principal, direction générale de l'ENSAM, 151, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, tél. 01 44 246339 ou 0144246235.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 11 au 15 octobre 1999

LUNDI 11 OCTOBRE

9 H 55 - 10 H 10

JEUDI 14 OCTOBRE

9 H 20 - 9 H 35

GALILÉE

(collèges)

D' IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Sculpteur d'image

Sculpteur d'image... ou le travail du photographe, en l'occurrence celui de Bernard Matuissière. S'il aime bien promener son vieux Rolleiflex du côté de La Havane, quand il est à Paris, c'est pour les agences de publicité qu'il travaille. Dans cette séquence, il réalise des images pour un loueur de véhicules utilitaires. La prise de vue a lieu en studio avec flashes, comédiens et accessoires, il faut créer une lumière, choisir un cadre, capter l'instant...

MARDI 12 OCTOBRE

9 H 55 - 10 H 10

VENDREDI 15 OCTOBRE

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE

(lycées)

LES TRENTE DERNIÈRES

Cette série propose :

Et la famille ?

La machine à laver libéra la ménagère dans les années 1960... Vint la contestation de l'autorité paternelle par les jeunes, puis l'éclatement du couple... En trente ans, la famille, ce fondement de l'ordre social, semble avoir volé en éclats. Mais, est-ce "la" famille ou "une certaine conception" de la famille qui est morte ? Confronté aux images d'archives, le sociologue Philippe Bataille apporte sa réponse : la famille n'a jamais été aussi vivante que pour nos contemporains. Qu'en sera-t-il au siècle prochain ?

JEUDI 14 OCTOBRE

17 H 10 - 17 H 25

GALILÉE

(collèges)

D' IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Au son de la lune

La série poursuit l'exploration du langage des images avec l'adaptation pour le multimédia de la bande dessinée de François Froideval. Pour accompagner le joueur devant son écran d'ordinateur et le plonger dans le monde imaginaire des "Chroniques de la lune noire", Pierre Estève a composé la partition musicale, les bruitages et les voix des personnages. Percussions, grognements, cuivres... entraînent le joueur dans ce monde gothique.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
site Savoirs Collège, rubrique Galilée.

Un nouveau *projet* dans votre *carrière* ?

Concours de recrutement session 2000, sur dossier et entretien, des :

- Personnels de direction
- Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)
- Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Renseignements

- JO, B.O. * : dans votre établissement, à la division des examens et concours de votre rectorat, vice-rectorat, service d'enseignement ou service culturel près l'ambassade de France à l'étranger ; pour l'Île de France, au SIEC d'Arcueil
- Internet : <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/33/perso.htm>

* Personnels de direction, IEN : B.O. n° 33 ; IA-IPR : parution en octobre

Inscriptions

- Personnels de direction du 1er octobre au 10 novembre 1999

→ *auprès de la division des examens et concours de votre rectorat, vice-rectorat, ... (voir ci-dessus)*

- IEN du 27 septembre au 29 octobre 1999

- IA-IPR du 2 novembre au 3 décembre 1999

→ **36 14 EDUTEL** * *mot clé ATE (ou CAR, rubrique Concours DPATE)*

* Hors métropole : se reporter au B.O.